



Information sur les risques majeurs

COMMUNE DE DIGOSVILLE
50110

DICRIM

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR
LES RISQUES MAJEURS**

Date : 14 JUIN 2007

PRÉFACE DU MAIRE

Tout citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures pour s'en protéger (Loi du 2 Juillet 1987)

Mon devoir est de vous aider à identifier ces risques, à vous en prémunir, c'est une action préventive nécessaire à la sauvegarde de vos vies et de vos biens.

Le présent dossier mis à votre disposition, est un document d'information sur les risques majeurs que peut rencontrer notre commune.

Il comporte plusieurs éléments d'information générale, sur l'historique des événements du passé, les mesures de prévention, de police et de sauvegarde.

Vous y retrouverez la conduite à tenir face à un tel événement que je vous demande de suivre afin de préserver vos vies et vos biens.

Le Maire, Michel LEPOITTEVIN

Commune de DIGOSVILLE

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

RISQUE MAJEUR

Evènement potentiellement dangereux, **ALEA**, ne devient **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques, ou environnementaux sont présents.

Le **risque majeur**, plus communément appelé **catastrophe** a deux caractéristiques essentielles :

- 1- **sa gravité**, lourde à supporter par les populations, voire les Etats (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- 2 - **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit par le passé**.

LE RISQUE INONDATION

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone , avec des hauteurs d'eau variables .

Elle peut être due à :

- une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables
- la remontée de la nappe phréatique
- un ruissellement en secteur urbain
- la submersion marine de zones littorales
- la rupture de digues

C.1 - LE RISQUE D'INONDATION DANS LA COMMUNE :

Le risque inondation provient de la *Divette et du Trottebec*

Il est du principalement à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselée rejoignant le lit de la rivière est importante.

C.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS

Les crues historiques connues sont pour la plupart générées par des cumuls pluvieux importants établis pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois, suivis d'un événement plus intense sur quelques jours. La saturation des sols, très importante, ne permet plus l'absorption des pluies lors de l'arrivée de l'événement plus intense.

Les eaux drainées par le bassin versant rejoignent alors rapidement la *Divette et le Trottebec* pour y générer des débits importants.

C.3 - L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type catastrophe	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le J.O
Tempête	15.10.1987	16.10.1987	22.10.1987	24.10.1987
Inondations	11.02.1990	17.02.1990	14.05.1990	24.05.1990
Inondations	01.07.1994	01.07.1994	28.10.1994	20.11.1995
Inondations	17.01.1995	31.01.1995	06.02.1995	08.02.1995
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25.12.1999	29.12.1999	29.12.1999	30.12.1999

C.4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

C.4.1 la connaissance du risque :

- Elaboration du Plan de Prévention des Risques d’Inondation de la Divette et du Trottebec (P.P.R.I) en date du 29 décembre 2000.

- Ce dossier comprend trois cartes :

La carte des aléas : elle définit les zones inondées par la crue centennale (la crue centennale est la crue de référence, celle-ci est susceptible de se produire une fois tous les cent ans).

La carte des enjeux : elle définit la vulnérabilité du site en fonction des constructions, de l’activité et de la fréquentation.

La carte du zonage réglementaire : C’est le résultat du croisement des deux cartes.

Un règlement d’application :

Les zones rouges : inconstructibilité sauf exceptions indiquées dans le règlement, (car elles sont des zones très exposées et présentent des risques pour les personnes et les biens).

Les zones oranges : inconstructibilité (pour protéger les champs d’expansion des crues).

Les zones bleues : Constructibilité réglementée.

C.4.1 la surveillance :

Lors de pluies importantes, un employé communal se rend sur les lieux, recenser les lieux inondables.

C.4.2 la mitigation :

Le nettoyage des rives, ainsi que l’élagage sont effectués par la direction départementale de l’équipement ;

C.4.3 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

La commune de Digosville est concernée par un PPR inondation (dossier consultable auprès de la mairie de la commune).

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Divette et du Trottebec a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 15 février 2006.

L'Elaboration du plan de prévention du risque inondation par le débordement de cours d'eau sur la vallée de la divette et du Trottebec a été soumis à enquête d'utilité publique du 22 mars 2006 au 22 avril 2006 inclus.

Les éléments du PPR sont repris dans le plan local d'urbanisme de la commune et sont opposables aux tiers.

C.4.3.1 :information des acquéreurs et locataires

Le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs précise l'obligation et les modalités d'information.

Les imprimés nécessaires sont disponibles sur le site de la préfecture ou sur Prim.net

1) Personnes concernées par cette obligation d'information :

Tous les vendeurs ou bailleurs (propriétaires ou non) : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'Etat ou leurs établissements publics.

Cette information prend la forme d'un état des risques qui devra être établi moins de six mois avant la date de conclusion de la promesse de vente, du contrat de vente ou du contrat de location écrit auquel il sera annexé.

2) Types de biens concernés par cette obligation d'information :

Tous les types de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, sont concernés, quelle que soit leur destination.

3) Types d'actes et de contrats concernés par cette obligation d'information :

- les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les contrats de ventes et les contrats écrits de location de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 »,

- les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, etc,

- les contrats de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Dans le cadre des ventes publiques, l'état des risques doit être annexé au cahier des charges.

C.4.4 L'information et l'éducation :

Aucune action d'information ni d'éducation n'a été entreprise à ce jour.

Une information sera donnée dans le bulletin municipal du quatrième trimestre 2006 et une plaquette d'information est en cours d'élaboration et sera distribuée dans tous les foyers de la commune avant le 31 décembre 2006.

C.4.5 Le retour d'expérience :

Un retour d'expérience sera fait lors d'une prochaine inondation.

C.5 – LES TRAVAUX DE PROTECTION

La commune n'est pas concernée par des travaux de protection.

C.6 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

C.6.1 L'alerte :

Aucun système d'alerte n'est prévu au niveau de la commune puisque aucune habitation n'est concernée.

Hébergement - Secours :

Salles de la ferme du Four : 10 rue de la ferme du Four – Tél : 02.33.44.70.18

C.6.2 Les fréquences radio :

L'information sur les risques d'inondation est diffusée par la radio locale

- Bleu- Cotentin : 100.7 Mhz
- Radio Bleu Basse-Normandie CAEN : 102.6 Mhz

C.6.3 Le plan communal de sauvegarde (PCS) :

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire ce plan pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Ce plan, en fonction des risques connus sur le territoire de la commune:

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles
- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire pour toutes les communes inscrites dans un Plan Particulier d'Intervention est en cours d'élaboration.

C.7 – L’AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES

C.7.1 Le plan d’affichage :

- système de panneau d’affichage situé à l’accueil de la mairie de DIGOSVILLE.
- panneaux d’affichage de la commune situés :
 - ✓ MAIRIE DE DIGOSVILLE

C.7.2 Les consignes particulières à respecter :

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde tenus à votre disposition à la mairie,
Mettre meubles, objets, matières et produits au sec,
Amarrer les cuves - Garer les véhicules.

PENDANT

Dans le cas d'une inondation non brutale

A L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX, VOUS DEVEZ

Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations
Couper l'électricité et le gaz
Monter dans les étages avec eau potable et vivres,
d'identité, radio à piles, lampe de poche,
piles de rechange, vêtements chauds,
vos médicaments
Écouter la radio
Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande
des autorités

Ne pas prendre l'ascenseur
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
Ne pas téléphoner :
Ne pas aller à pied ou en voiture
dans une zone inondée

Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
Pour éviter l'électrocution ou explosion
Pour attendre les secours dans les meilleures conditions papiers

**Pensez à changer les piles tous les ans*

Pour connaître les consignes à suivre
Prenez vos papiers d'identité si possible
Fermez le bâtiment
Pour éviter de rester bloqué
L'école s'occupe d'eux
Pour libérer les lignes pour les secours
Vous iriez au devant du danger

Dans le cas d'une inondation brutale

Fuir **immédiatement** en prenant vos papiers d'identité
Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
Signaler votre présence si vous êtes isolé
Ne pas revenir sur vos pas
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

A L'ARRIVÉE DES EAUX VOUS DEVEZ

Vous devez réagir très vite
Pour être hors de portée du danger
Pour être repéré par les équipes de secours
Pour éviter d'être emporté
L'école s'occupe d'eux

**GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS
SONT PRÊTS À INTERVENIR**

APRÈS

Évaluer les dégâts et les dangers - Informer les autorités - Se mettre à disposition des secours - Aérer et désinfecter les pièces - Chauffer dès que possible
Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

C.7.3 Les repères des plus hautes eaux connues (PHEC) :



Annexe à l'arrêté relatif au modèle des repères de crues indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues [PHEC]

en application de l'article 4 du décret n° 2005-233 du 14 mars 2005



Le repère de crue indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC) dans les zones inondables, est un disque blanc de 80 mm de diamètre minimum surchargé en partie basse d'un demi-disque violet (teinte 100%) avec trois vagues violettes (teinte 75%) dont l'horizontale indique le niveau des PHEC.

La mention **plus hautes eaux connues** est inscrite en violet au-dessus de l'horizontale. La date correspondante est positionnée en gris sur la partie supérieure, le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans la partie inférieure. Ces deux dernières mentions sont facultatives. La mention **PHEC** est substituée en cas d'absence de date.

La police de caractères utilisée doit faciliter la lecture. Le matériau utilisé doit assurer la pérennité du repère.

Le repère peut être entouré d'un cadre pour le fixer ou le protéger. Il doit être visible et lisible depuis un point librement accessible au public.

Repères de crues : Becquet de Digosville sur le CD 116

C.8 – LA CARTOGRAPHIE

- Plan de Prévention du Risque d’Inondation de la Divette et du Trottebec commune de Digosville, carte du zonage réglementaire
- L’Atlas régional des zones inondables édition du 25/04/2006
- Emplacement des PHEC
- Sites vulnérables

C.9 – LES CONTACTS

- Mairie de Digosville , 2 rue du bourg : **02.33.22.90.88**
(du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00).
- Monsieur le Maire : 02 33 22 27 49
- Messieurs les adjoints
- Subdivision de l’équipement : 02.33.88.54.00
- Service départemental d’incendie et de secours : 18
- Centre opérationnel gendarmerie : 17
- E.mail : mairie.digosville@wanadoo.fr

C.10 – POUR EN SAVOIR PLUS

La vigilance météorologique

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Site internet de Météo-France : www.meteofrance.com

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 (Vert) → Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 (Jaune) → Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 (Orange) → Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

Niveau 4 (Rouge) → Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.



en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez vous

take shelter
resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio
escudela la radio

Stations :

Radio Bleu Cotentin : 100.7 mhz

France Bleu Basse-Normandie CAEN :102.6 mhz.

3. respectez les consignes

Follow the instructions

Respecte las consignas

‡ A la Mairie :
*le dicrim dossier d'information communal sur les
risques majeurs*

‡ E.mail : mairie.digosville@wanadoo.fr